DÉPARTEMENT		
Deurthe et - Doselle	COMMUNE:	Communes de 1 000 habitants et plus
	PULNOY	1
ARRONDISSEMENT	70009	Élection du maire et
NANCY		des adjoints
Effectif légal du conseil municipal	PROCÈS-V	ERBAL
Nombre de conseillers en exercice	DE L'ÉLECTION	DU MAIRE
<u> </u>	ET DES ADJO	
	igt le vuigh-trois à neuf	
Treul	minutes, en application du	III de l'article 19 de la loi
n° 2020-290 du 23 mars	2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122	2-8 du code général des
collectivités territoriales (CC	GCT), s'est réuni le conseil municipal de la co	ommune
de PULNOY		
Étaient présents les conseiller par case) :	s conseillers municipaux suivants (indiquer	les nom et prénom d'un
Λ , ,		
Harc Objet	Jerous EttayE	
Jandine JUSSIAUX	Come Piccoli-MOB	
Bruno JEAMDER	Denald CONTERAND	
Nathalie HOUDRY	Conolo SINDANT	
Alsino CASTELL	Chartagen TRANCINE	
Verouigne BADER	Connue NATITIS	
You'll niFTERS &	Pourique DEVITORNE	
Alexanda ANDRE	Carrence BASIN	
Vicolos JACOB	Jasella Both	
1 line MASPON	Teau ENEL	
GON WETKLEN	3000	
Courence DETERSU		
Sésastien PlanoT		
Costina Schie		
1 Change THAMISTER		
THE COLUMN THE RESERVE OF		

		- 4 -		
			-	
1. Installation des c La séance a é (ou remplaçant en a conseil municipal cité	onseillers municipaux ² eté ouverte sous la présid application de l'article L. és ci-dessus (présents et	lence de M \\ . 2122-17 du C0 absents) installe	PICCOCI GCT), qui a déclaré les mem és dans leurs fonctions. a été désigné(e) en qua	maire bres du
. Élection du maire	seil municipal (art. L. 212	1-13 du CGC1).		
2.1. Présidence	de l'assemblée			
art. L. 2122-8 du C	GCT). Il a procédé à l'a (2.6.)	appel nominal d conseillers prése	al a pris la présidence de l'ass es membres du conseil, a dé ents et a constaté que la cond n° 2020-290 du 23 mars 20	enombré dition de
application des articl majorité absolue par candidat n'a obtenu l	es L. 2122-4 et L. 2122- mi les membres du cons	7 du CGCT, le r eil municipal. S procédé à un tr	'élection du maire. Il a rappel maire est élu au scrutin secre il, après deux tours de scrutin roisième tour de scrutin et l'él is âgé est déclaré élu.	t et à la ı, aucun
2.2. Constitution	n du bureau			
Le conseil mu	nicipal a désigné deux as	SCOCCOURC OU ma	HOLDAU	1/-

Préciser s'ils sont excusés.
 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
 Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	9
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	23
f. Majorité absolue ⁴	12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
Marc saitt	22	migh-deux	
Jean ENEL (pas cundidal)		- un	

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 5

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	code électoral)	code électoral)	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].			
f. Majorité absolue ⁴			
NDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres En toutes lettres		
2.6. Résultats du troisième tour de a. Nombre de conseillers présents à l'appel n b. Nombre de votants (enveloppes déposées	e scrutin ⁶ l'ayant pas pris part a	u vote	
2.6. Résultats du troisième tour de a. Nombre de conseillers présents à l'appel n b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le b d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du c	e scrutin ⁶ o'ayant pas pris part a) pureau (art. L. 66 du co	u vote	
2.6. Résultats du troisième tour de a. Nombre de conseillers présents à l'appel n b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le b d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du c	e scrutin 6 'ayant pas pris part a) bureau (art. L. 66 du c	u vote	
2.6. Résultats du troisième tour de a. Nombre de conseillers présents à l'appel nu b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le b. d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].	e scrutin 6 'ayant pas pris part a) bureau (art. L. 66 du c	u vote	
2.6. Résultats du troisième tour de a. Nombre de conseillers présents à l'appel n b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le b d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].	e scrutin 6 d'ayant pas pris part a) pureau (art. L. 66 du cocode électoral)	u vote	
2.6. Résultats du troisième tour de a. Nombre de conseillers présents à l'appel n b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le b d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].	e scrutin 6 d'ayant pas pris part a) pureau (art. L. 66 du cocode électoral)	u vote	
2.6. Résultats du troisième tour de a. Nombre de conseillers présents à l'appel n b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le b d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].	e scrutin 6 d'ayant pas pris part a) pureau (art. L. 66 du cocode électoral)	u vote	
2.6. Résultats du troisième tour de a. Nombre de conseillers présents à l'appel n b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le b d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].	e scrutin 6 d'ayant pas pris part a) pureau (art. L. 66 du cocode électoral)	u vote	
2.6. Résultats du troisième tour de a. Nombre de conseillers présents à l'appel n b. Nombre de votants (enveloppes déposées c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le b d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].	e scrutin 6 d'ayant pas pris part a) pureau (art. L. 66 du cocode électoral)	u vote	

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Sous la présidence de M.C.Me.	w Journal	Narc
élu(e) maire (ou son remplaçant en		
municipal a été invité à procéder à l'élec	ction des adjoints.	
3.1. Nombre d'adjoints		
Le président a indiqué qu'en ap	plication des articles L	2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la
commune doit disposer au minimum correspondant à 30% de l'effectif légal d	•	
au maximum. Il a rappelé qu'en applica ce jour, de	tion des délibérations a	intérieures, la commune disposait, à
3.2. Listes de candidats aux fonc	tions d'adjoint au mair	<u>re</u>
Le maire (ou son remplaçant) a	rappelé que les adjoint	s sont élus au scrutin secret de liste
à la majorité absolue, sans panachage r	ni vote préférentiel parn	ni les membres du conseil municipal.
Chaque liste est composée alternati	vement d'un candida	t de chaque sexe. Si, après deux
tours de scrutin, aucune liste n'a obten	u la majorité absolue, i	l est procédé à un troisième tour de
scrutin et l'élection a lieu à la majorité	relative. En cas d'égal	ité de suffrages, les candidats de la
liste ayant la moyenne d'âge la plus éle	vée sont élus (art. L. 21	22-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).
l o consoil municipal a décidé de	laissar un dálai da	cuiq (5) minutes
pour le dépôt, auprès du maire, des liste		•
comporter au plus autant de conseillers		
A l'issue de ce délai, le maire (o	u son remplaçant) a cor	nstaté que
listes de candidats aux fonctions d'adjoi		
au présent procès-verbal. Elles sont m	ientionnées dans les ta	ableaux de résultats ci-dessous par
l'indication du nom du candidat placé e	n tête de chaque liste.	Il a ensuite été procédé à l'élection
des adjoints au maire, sous le contrôle	du bureau désigné au :	2.2 et dans les conditions rappelées
au 2.3.		
3.3. Résultats du premier tour de	scrutin	
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote		ote0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées	27	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	e électoral)	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)		
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]		1.2
f. Majorité absolue ⁴		
IQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE	DE SUFFRAGES OBTENUS
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres

Sandrine DUSPIAUX

	-0-			
3.4. Résultats du deuxième tour c	de scrutin ⁷			
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part au vote	9		
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	s)			
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	hureau (art 1, 66 du code e	álectoral)		
-	·			
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	ı code électoral)			
e. Nombre de suffrages exprimés $[b-c-d]$				
f. Majorité absolue ⁴				
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE I	DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	En chiffres	En toutes lettres		
(dans l'ordre alphabétique)				
3.5. Résultats du troisième tour d	le scrutin ⁸			
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part au vot	e		
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	s)			
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du code e	électoral)		
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du	ı code électoral)			
	·			
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]				
		NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE I	DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE I	DE SUFFRAGES OBTENUS En toutes lettres		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE				
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE				
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE				

 $^{^7}$ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour. 8 Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M W. Javding IVA AUX IIIs ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.				
4. Observations et réclamations 9				
5. Clôture du procès-verbal				
Le présent procès-verbal, dress	sé et clos, le	mai Lo Z	uts.	

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.